



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.3.2023

C(2023) 2176 final

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis politique sur l'avenir de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

L'attachement réaffirmé du Sénat à la pérennité de l'espace Schengen est très apprécié. En effet, cet espace sans contrôle aux frontières intérieures est l'une des plus grandes réalisations de notre Union européenne, et il nous incombe de le protéger, entre autres en garantissant la sécurité et la gestion efficace de nos frontières extérieures. De nombreux efforts ont déjà été fournis à cet égard par l'Union européenne. C'est désormais en premier lieu aux États membres qu'il appartient de mettre pleinement en œuvre des mesures telles que la nouvelle architecture informatique, afin de permettre le rétablissement complet de l'espace Schengen. En 2022, les États membres ont approuvé le cycle Schengen présenté par la Commission. Ce cycle prévoit un « bilan de santé » régulier de l'espace Schengen, permettant de repérer les problèmes à un stade précoce afin d'assurer une prise de responsabilité commune et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées. Le Conseil Schengen et le forum Schengen donneront l'impulsion politique nécessaire sur les questions stratégiques clés.

Si la gestion européenne intégrée des frontières est une mission conjointe de Frontex et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, les États membres conservent la responsabilité première de la gestion de leurs frontières extérieures.

Notre objectif commun est également de faire en sorte que Frontex puisse être une agence capable de soutenir tous les États membres dans cette mission cruciale, en particulier dans les périodes difficiles. La Commission a poursuivi cet objectif tant dans les efforts qu'elle a déployés avant l'adoption du règlement relatif au corps européen de

garde-frontières et de garde-côtes¹ qu'en soutenant la mise en œuvre de ce dernier sans relâche depuis son entrée en vigueur. La Commission tient à remercier le Sénat pour son soutien sans faille au développement des prérogatives de l'Agence. L'Agence a obtenu des avancées, avec la mise en œuvre d'un nouveau mandat nettement plus large que précédemment. Elle a également l'ambition de relever les défis actuels.

Néanmoins, il est aussi devenu important de se pencher sur ce que le Sénat qualifie de «crise de confiance» à l'égard de l'Agence, exacerbée par les événements qui ont mis en évidence la nécessité d'y apporter des améliorations, comme il ressort du rapport de l'Office européen de lutte antifraude de février 2020. Pour donner suite aux conclusions de ce rapport et à celui du groupe de travail sur les droits fondamentaux et les aspects juridiques et opérationnels des opérations², la Commission, agissant également en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'Agence, a contribué de première main à la mise en œuvre d'un cadre solide pour une bonne gouvernance et le contrôle du respect des droits fondamentaux. L'Agence dispose aujourd'hui d'une structure organisationnelle solide, comprenant un conseil exécutif et trois directeurs exécutifs adjoints chargés de surveiller les domaines prioritaires du fonctionnement de Frontex. Frontex dispose maintenant également de mécanismes solides d'établissement de rapports et de contrôle du respect des droits fondamentaux, dont le meilleur exemple est la mission fonctionnellement indépendante de l'officier aux droits fondamentaux (ODF) qui, avec le soutien de 46 contrôleurs des droits fondamentaux, s'efforce de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux dans toutes les activités et opérations de l'Agence. Néanmoins, la Commission souhaite rassurer le Sénat sur le fait que l'ODF entretient un dialogue permanent avec le directeur exécutif et le conseil d'administration de l'Agence. En effet, l'ODF rend compte directement au conseil d'administration et joue également, conformément à l'article 109 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, un rôle consultatif important auprès de l'Agence et donc de son directeur exécutif.

L'ODF a également joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la stratégie de Frontex en matière de droits fondamentaux et du plan d'action pour sa mise en œuvre pratique. Ces deux documents constituent des lignes directrices essentielles, qui sont adoptées et reproduites dans toutes les composantes nationales du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. En outre, le conseil d'administration de Frontex a adopté des règles relatives à une nouvelle procédure opérationnelle standard sur la notification des incidents graves, à l'amélioration de l'accessibilité et de la visibilité du mécanisme de traitement des plaintes, à l'indépendance de l'ODF et à un suivi approprié de toutes les recommandations de l'ODF et du forum consultatif de Frontex sur les droits fondamentaux. La Commission est convaincue que tous les fondements sont désormais en place pour rétablir la confiance du public dans l'Agence et rassurer toutes les parties

¹ Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624.

² Fundamental Rights and Legal Operational Aspects of Operations in the Aegean Sea – [Final Report of the Frontex Management Board Working Group](#) (Droits fondamentaux et aspects juridiques et opérationnels des opérations en mer Égée, rapport final du groupe de travail du conseil d'administration de Frontex), 1^{er} mars 2021.

prenantes attentives au respect des droits fondamentaux par l'Agence, dans toutes ses activités et opérations. Elle reste toutefois déterminée à continuer de contribuer à la bonne gouvernance, à la transparence et à la responsabilité de l'Agence.

Le 20 décembre 2022, le conseil d'administration a nommé le nouveau directeur exécutif de l'Agence, monsieur Hans Leijtens. Le processus de nomination d'un directeur exécutif de Frontex est complexe. La Commission a déployé des efforts considérables pour permettre la nomination du nouveau directeur exécutif le plus rapidement possible, et elle lui apportera son plein soutien pour diriger l'Agence de la manière la plus efficace et la plus transparente possible.

Le nouveau directeur exécutif prend ses fonctions à un moment difficile. Ainsi que le Sénat le relève également à juste titre, les violences aux frontières extérieures de l'Union européenne ont augmenté. En outre, des régimes autoritaires au-delà de nos frontières continuent de chercher à instrumentaliser la migration pour déstabiliser notre Union et ses États membres. Tout en rappelant que l'efficacité de la gestion européenne des frontières est une mission partagée entre les États membres et Frontex, dans le cadre de laquelle les États membres conservent la responsabilité première, la Commission partage pleinement l'appréciation du Sénat selon laquelle l'Agence doit à présent agir sans délai pour soutenir tous les États membres, dans le plein respect des droits fondamentaux, y compris en organisant des opérations de retour et en instaurant une coopération stratégique accrue avec les pays tiers.

L'évaluation du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est en cours. Dans l'espoir de répondre aux préoccupations du Sénat concernant le caractère inopportun de toute réforme éventuelle du règlement, il est important de noter que la réalisation d'une évaluation est une obligation qui incombe à la Commission en vertu de l'article 121 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Elle n'implique toutefois pas de modifier le règlement lui-même. La Commission se réserve le droit de procéder à une future révision du règlement, en particulier au cas où les résultats de cette évaluation indiqueraient la nécessité de le faire.

La Commission prend également note des observations du Sénat concernant le contrôle parlementaire conjoint de Frontex. La Commission estime que les réunions annuelles dans le cadre de la coopération interparlementaire, prévues à l'article 112 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, pourraient être l'occasion de renforcer les fonctions de contrôle du Parlement européen sur l'Agence et celles des parlements nationaux sur leurs autorités nationales respectives dans la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières.

Bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis l'entrée en vigueur du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, des domaines essentiels doivent encore être améliorés. Par exemple, il est essentiel de continuer à progresser sur la voie du recrutement de 10 000 agents du contingent permanent, qui devrait être achevé d'ici à 2027, ainsi que de renforcer la capacité de l'Agence à déployer du personnel et à fournir assistance et expertise aux principaux pays d'origine

et de transit migratoires. L'Agence est également particulièrement bien placée pour contribuer de plus en plus fortement, en étroite coopération avec les États membres ainsi qu'avec Europol et Eurojust, à la lutte contre la forme de criminalité transfrontière que constitue la traite des êtres humains, ainsi que contre toutes les formes d'abus et d'exploitation des migrants. Ainsi que le Sénat le fait valoir à juste titre dans son avis politique, pour que les avancées se poursuivent, il importe également que les parlements et les gouvernements des États membres continuent de participer au bon fonctionnement de l'Agence et de le soutenir.

La Commission tient à remercier le Sénat pour son engagement et son soutien constants en faveur du projet Schengen et, plus particulièrement, pour la conception et la mise en œuvre du nouveau mandat révisé de Frontex. Notre Union européenne étant aujourd'hui confrontée à des défis majeurs, il devient plus important que jamais de veiller à ce que l'Agence soit adaptée à ses objectifs et réponde pleinement aux attentes des États membres.

En espérant que ces observations répondront aux questions du Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Ylva Johansson
Membre de la Commission

